



**Journée d'information :
les réseaux de chaleur en Bretagne**

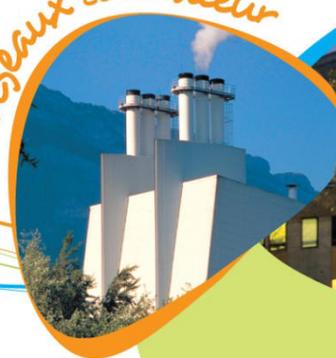
19 juin 2012 - Lanester

Création de réseaux de chaleur : Le rôle des Collectivités Locales

Delphine BELLANGER
dbellanger@amorce.asso.fr

*L'association nationale au service des collectivités
territoriales, des associations et des entreprises*

réseaux de chaleur



énergie

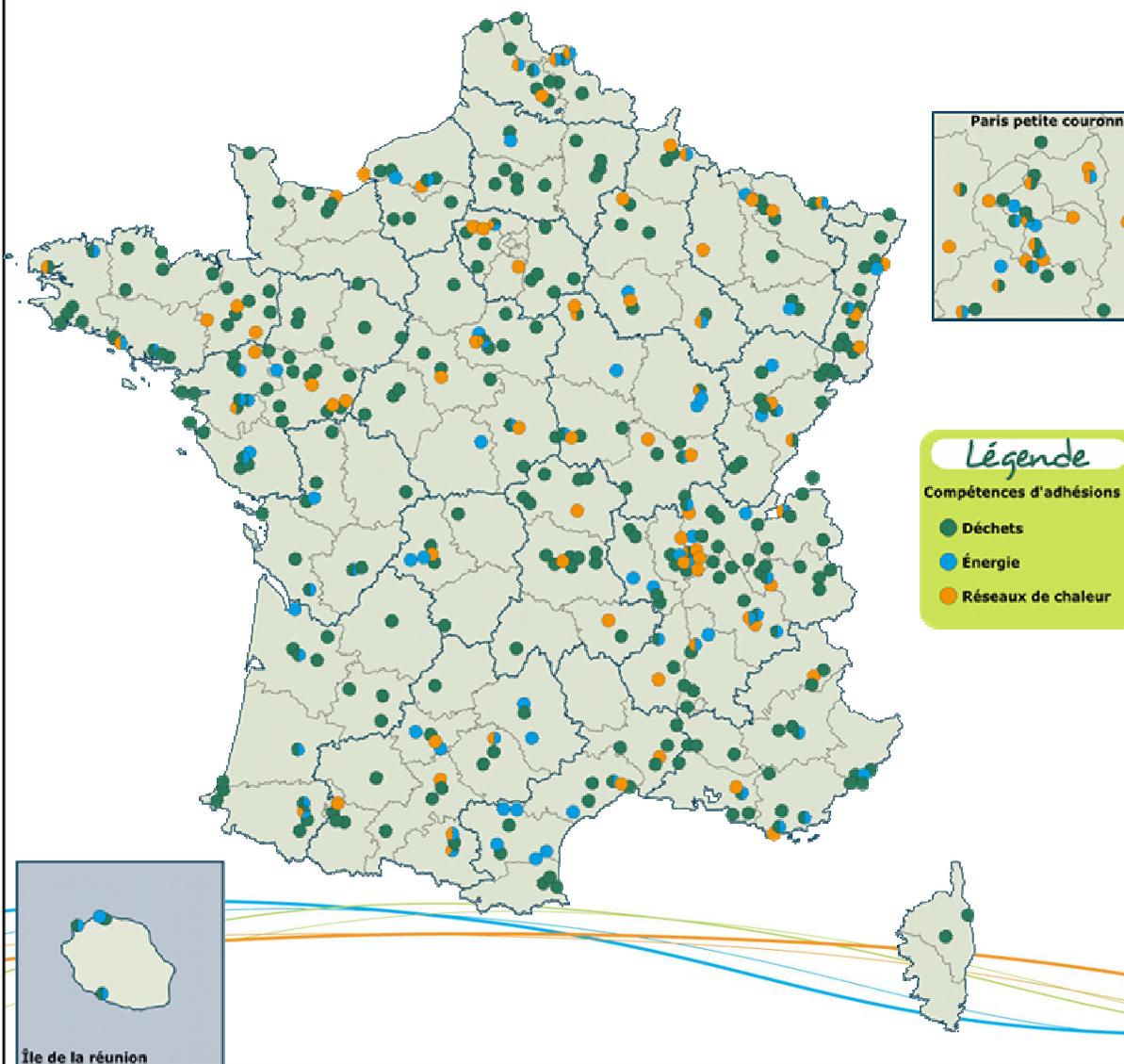


déchets





AMORCE : Association Nationale



700 adhérents :

- 450 collectivités

(regroupant 55 millions d'habitants : 7 CR ; 40 CG ; 175 syndicats Intercommunaux - dont 14 SE ; 60 CA ; 40 CC ; 13 CU ; 70 villes...)

- 250 professionnels

3 domaines d'actions :

- La gestion de l'énergie par les collectivités
- Les réseaux de chaleur
- La gestion des déchets par les collectivités

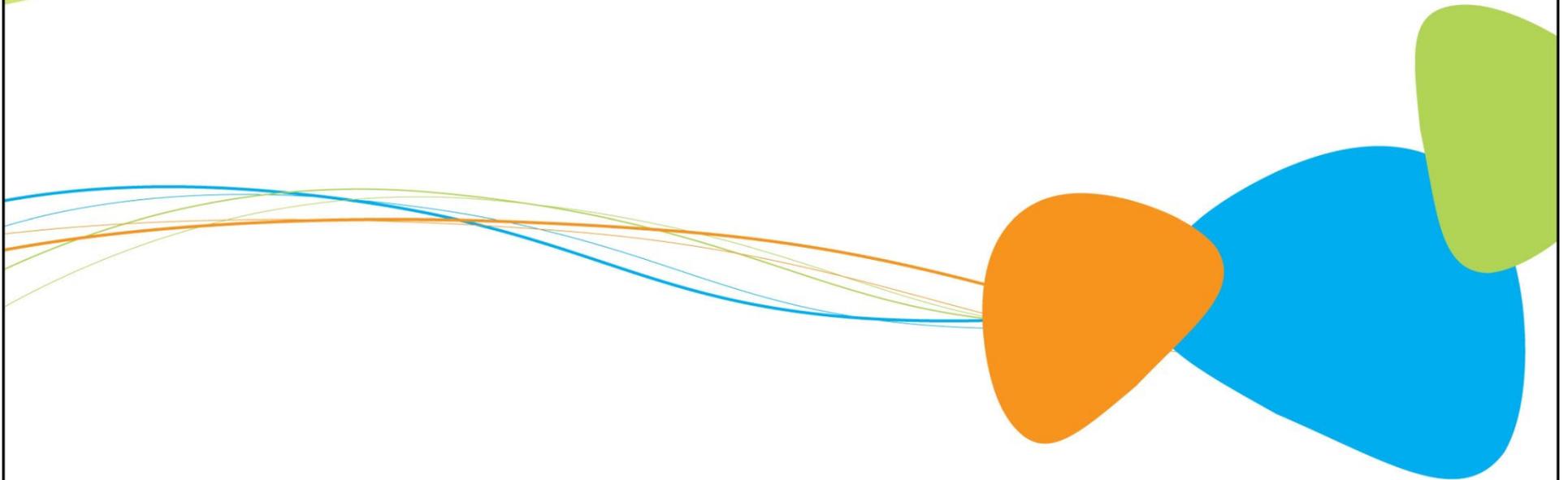
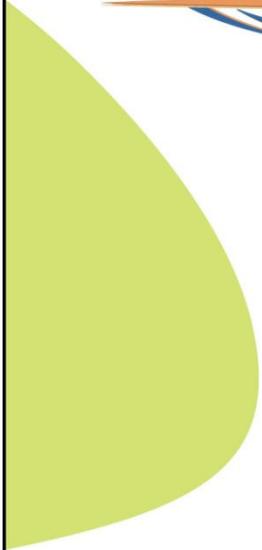


SOMMAIRE

La genèse d'un projet
Les questions à se poser avant de se lancer
Des investissements conséquents
Le montage juridique : gestion directe ou indirecte ?
Le montage financier et fiscal
Les étapes du montage de projet

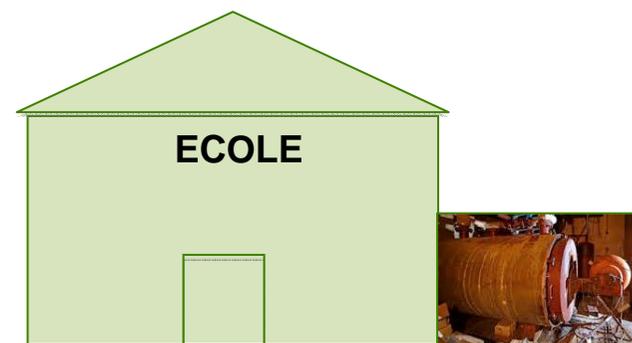
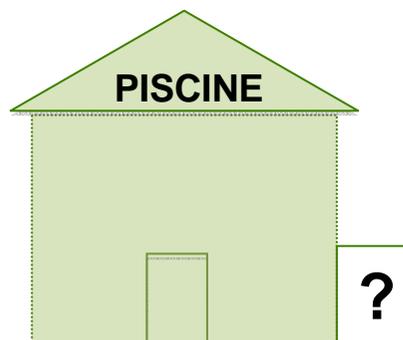


La genèse d'un projet



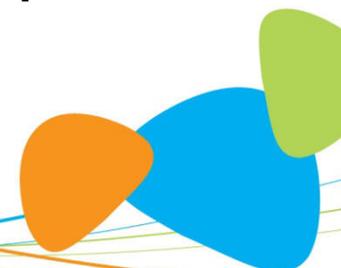


Des besoins initiaux



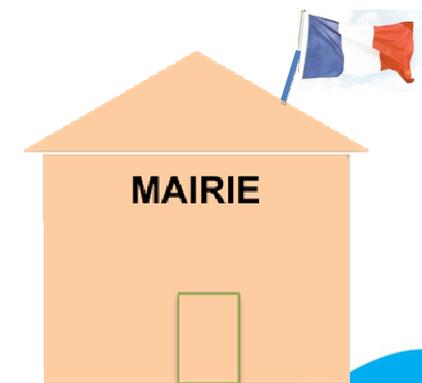
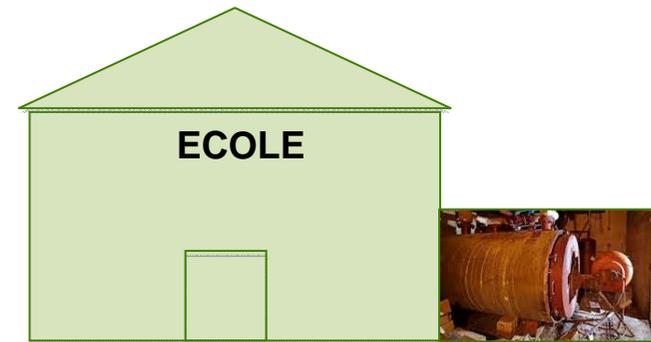
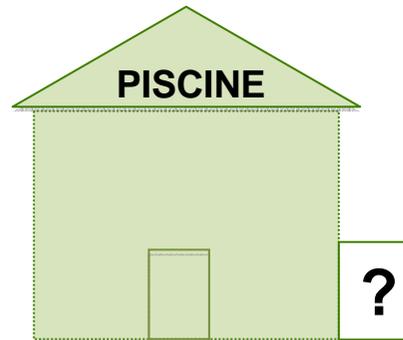
Des bâtiments existants **avec une énergie de référence** (fioul, gaz...) :
entre 150 et 250 kWh/m²/an

Des bâtiments neufs moins consommateurs d'énergie :
Autour de 50 à 70 kWh/m²/an



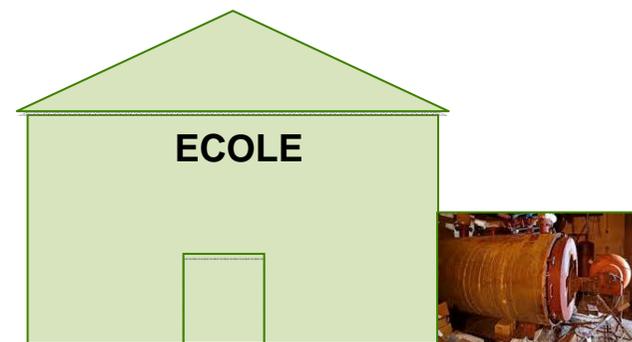
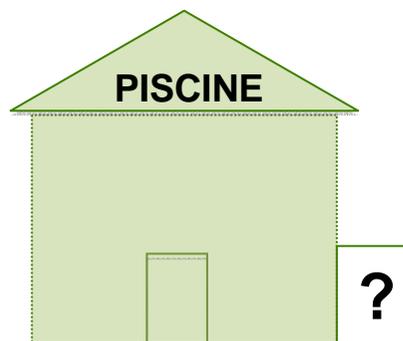


Besoins, porteur



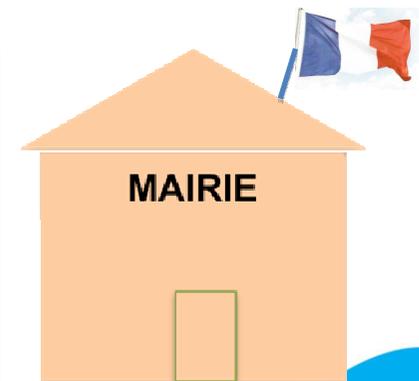
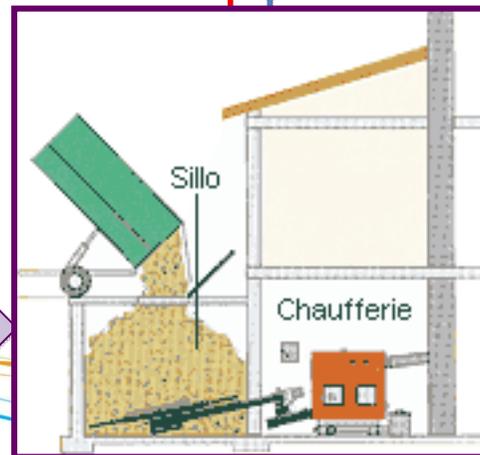
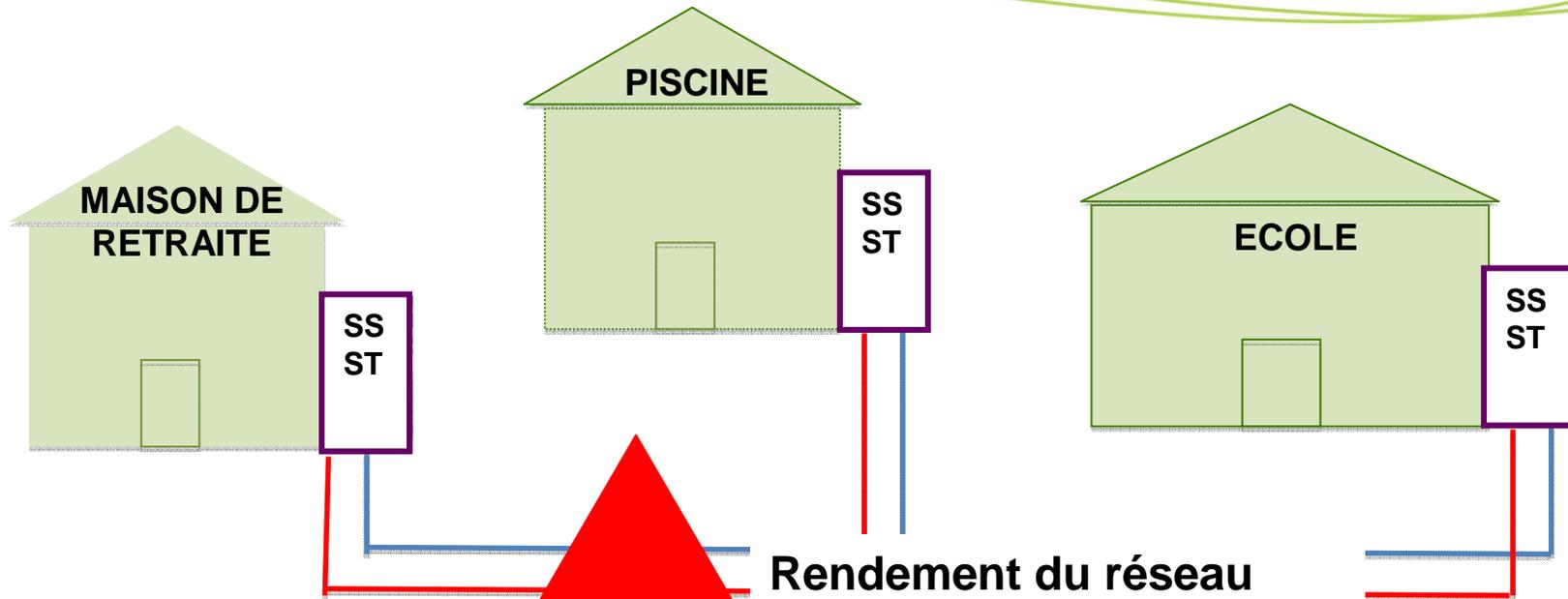


Besoins, porteur et ressources



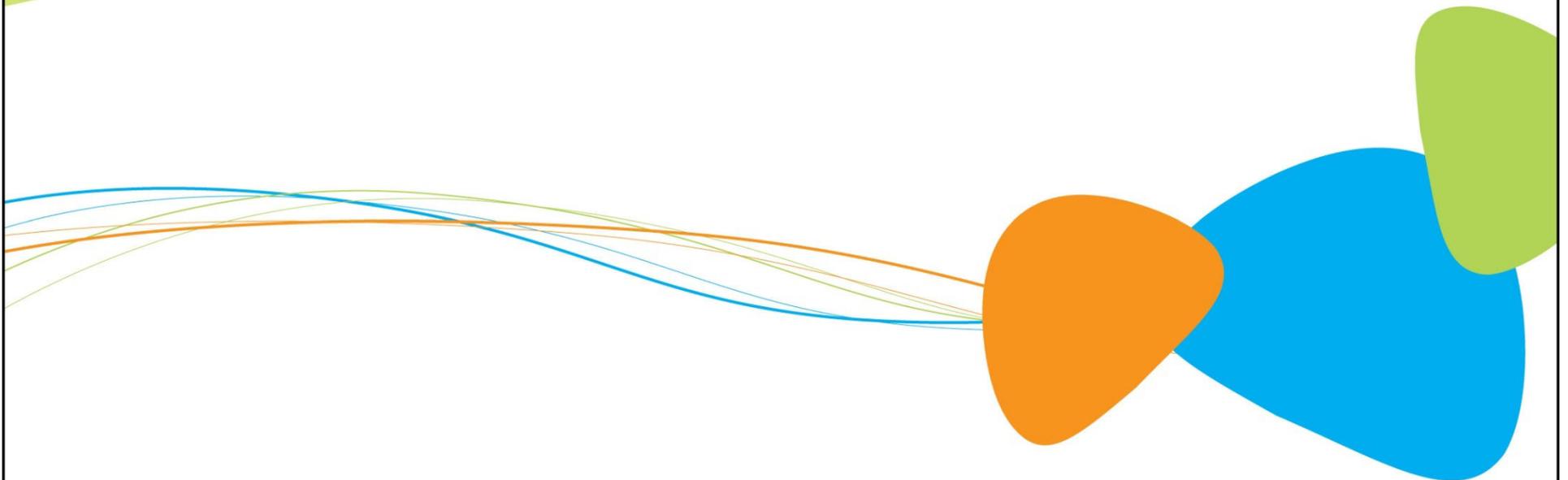
Des ressources locales (bois énergie, géothermie, chaleur fatale...) **avec un appoint/secours en énergies fossiles**

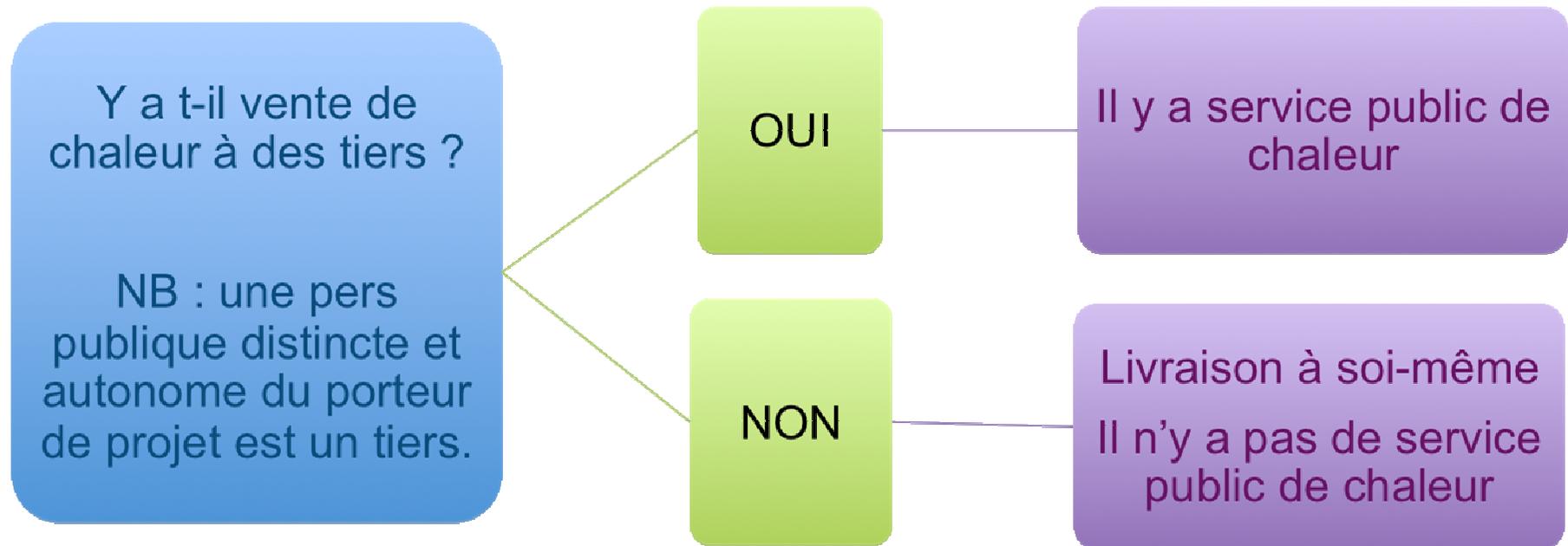






Les questions à se poser avant de se lancer





La notion de **Service public** entraîne les notions de :

- Égalité des usagers devant les charges
- Continuité de service
- Droit au branchement si proximité
- Contrôle de la collectivité



La compétence réseau de chaleur

Le Rôle des collectivités en tant que relais locaux de la politique énergétique

La Compétence des réseaux de chaleur de base aux collectivités locales (loi du 15 juillet 1980), principe maintenu avec le Grenelle II

Une compétence optionnelle (450 réseaux de chaleur connus / 700 estimés)

Une compétence non exclusive (acteurs privés, groupement de communes...)



Maîtres d'ouvrages d'un service public

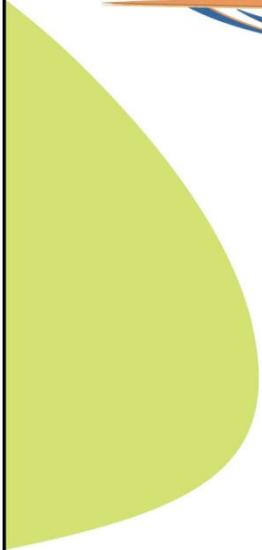
Les collectivités territoriales

Les groupements intercommunaux :
syndicats mixtes,
syndicats de communes,
communautés urbaines...

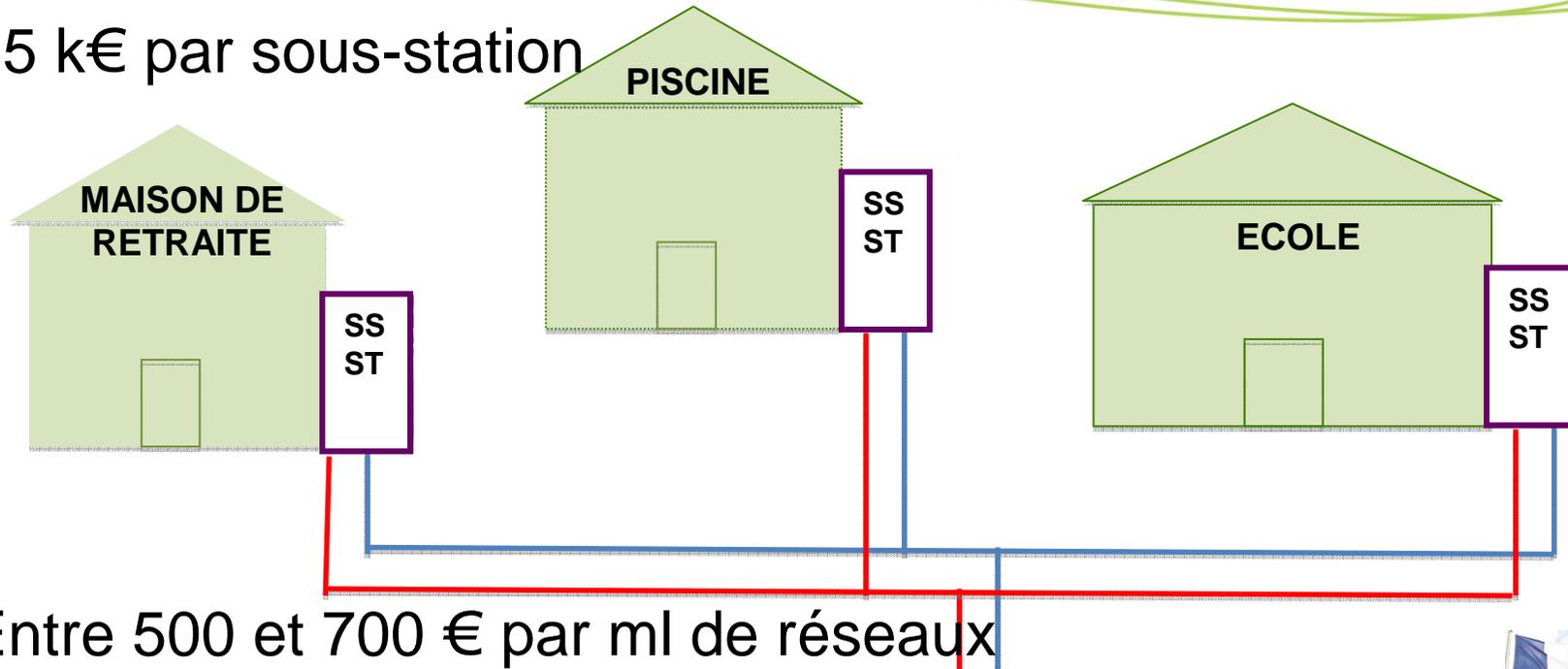
Un Office Public de l'Habitat,
en tant qu'établissement
public n'a pas la compétence
pour organiser le service d'un
réseau public.
(principe de spécialité)



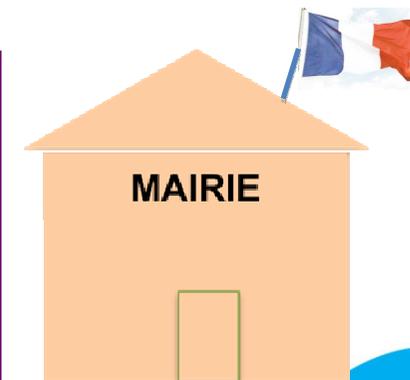
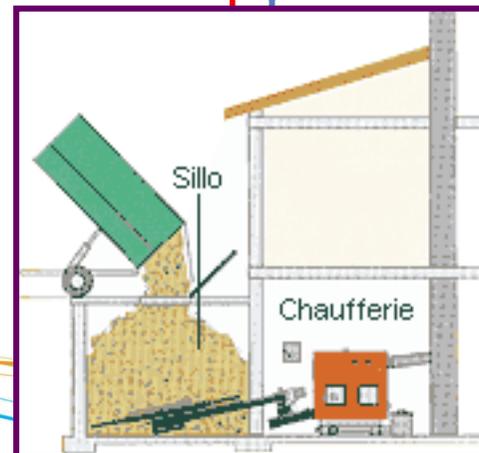
Des investissements conséquents



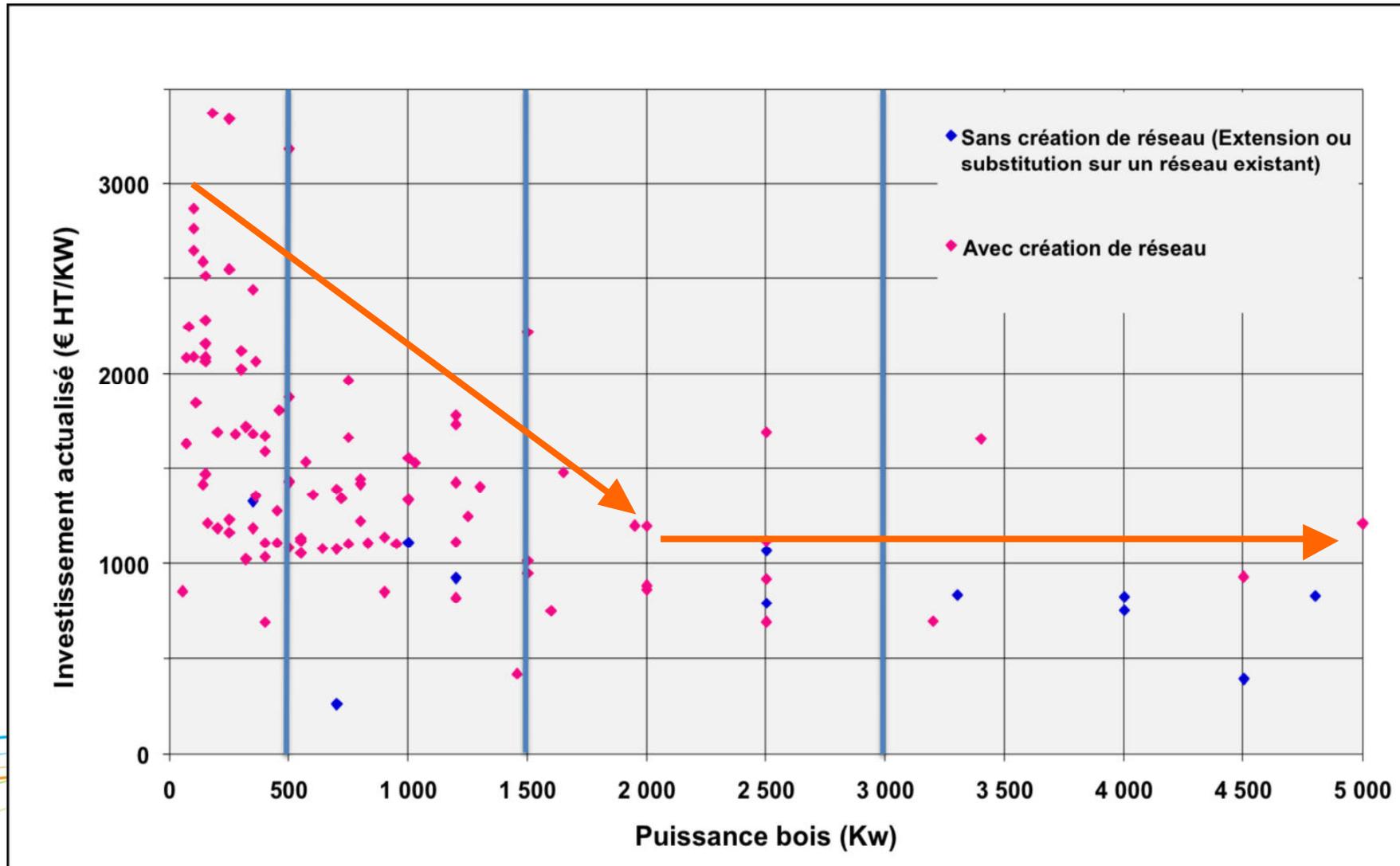
15 k€ par sous-station

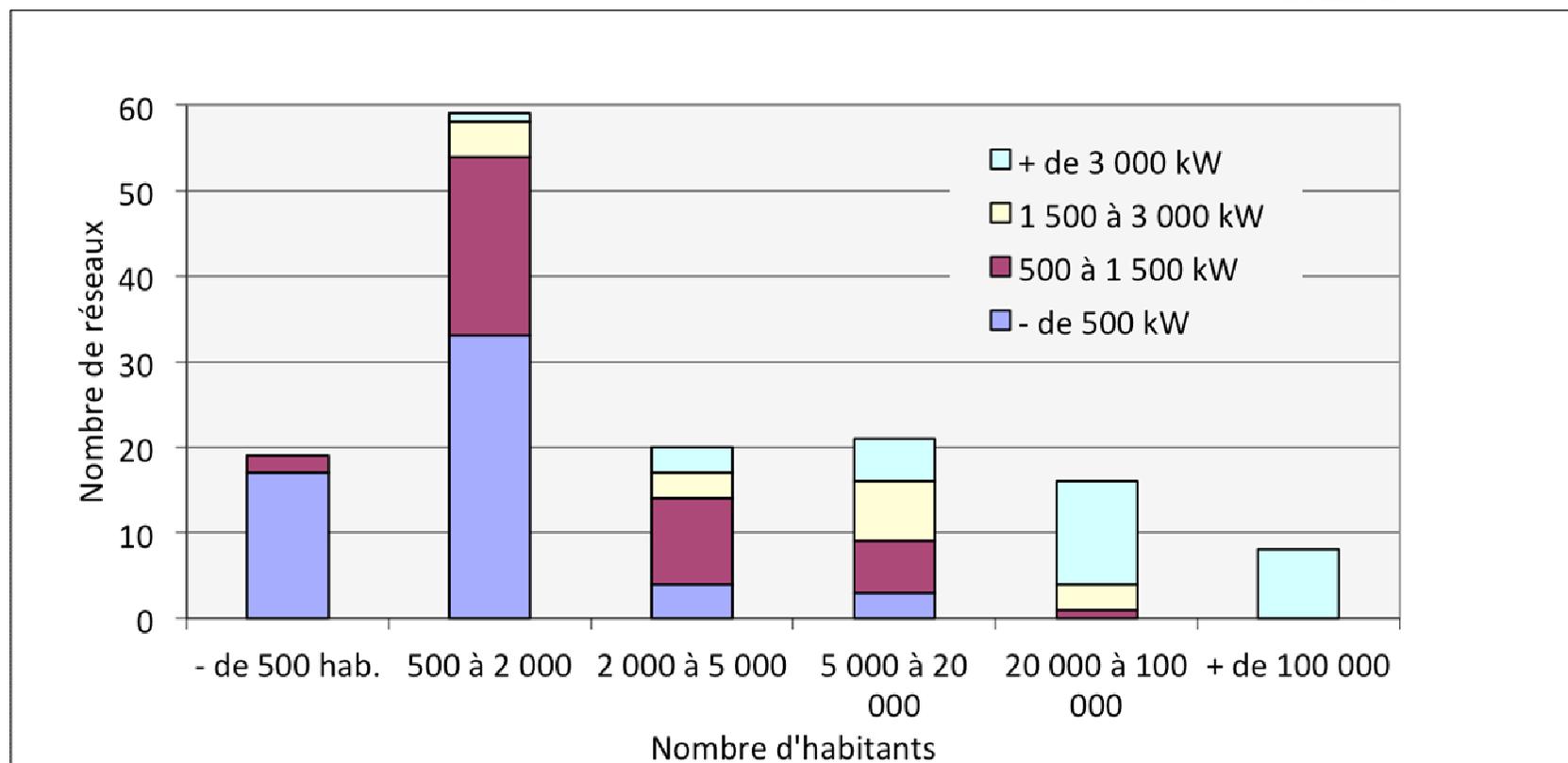


Environ 1 000 € par kW bois installé (stockage et appoint compris)



Extrait de l'enquête AMORCE 2010 : niveau d'investissement par kW bois installé

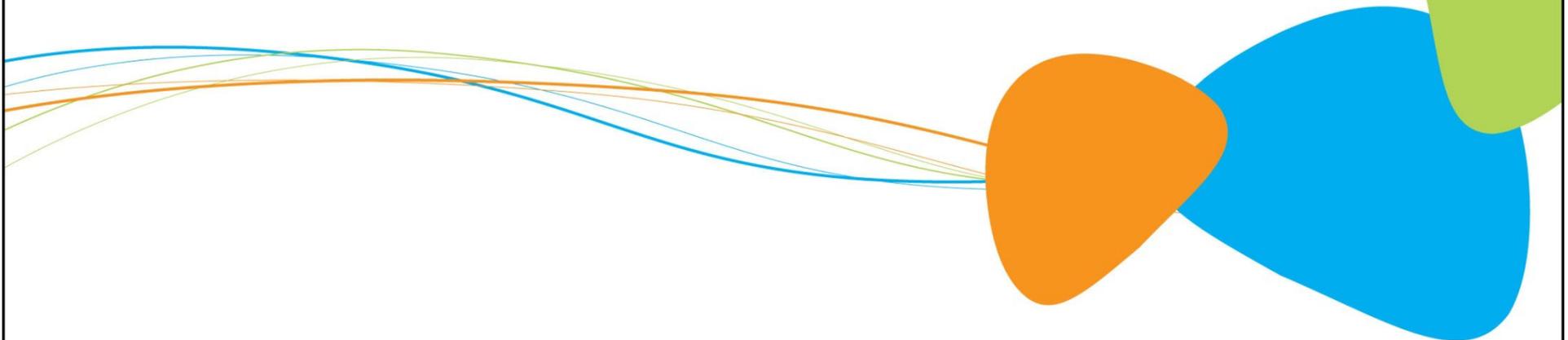
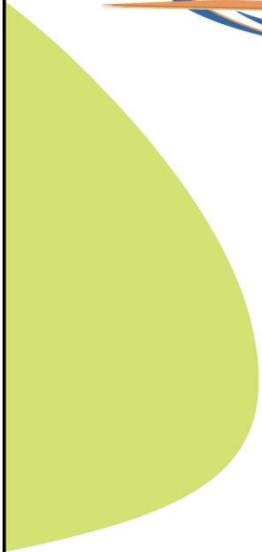




Volume d'investissements élevés pouvant aller jusqu'à 200 €/hab pour des collectivités de moins de 10 000 hab



Le montage juridique : gestion directe ou indirecte ?



Qui finance et réalise les installations ?

La collectivité

Partenaire de droit privé

Régie : service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC)

Délégation de Service Public

Équilibre des comptes (dérogations possibles), distinction du budget général, ...

L'objectif de la DSP est fixé par la Collectivité dans le contrat (notamment les tarifs)

Gestion directe

Régie directe ou régie simple

Régie à autonomie financière

Service communal avec budget intégré au budget municipal

Organe de gestion distinct (conseil d'exploitation et directeur)

Réservé au SPA (caractère administratif)

Budget annexe au budget principal (2 sections : exploitation et investissements)

La collectivité conserve le contrôle

La collectivité n'est pas « cliente » du service; il y a vente à des tiers et usage « domestique ».

Régie à personnalité morale et autonomie financière

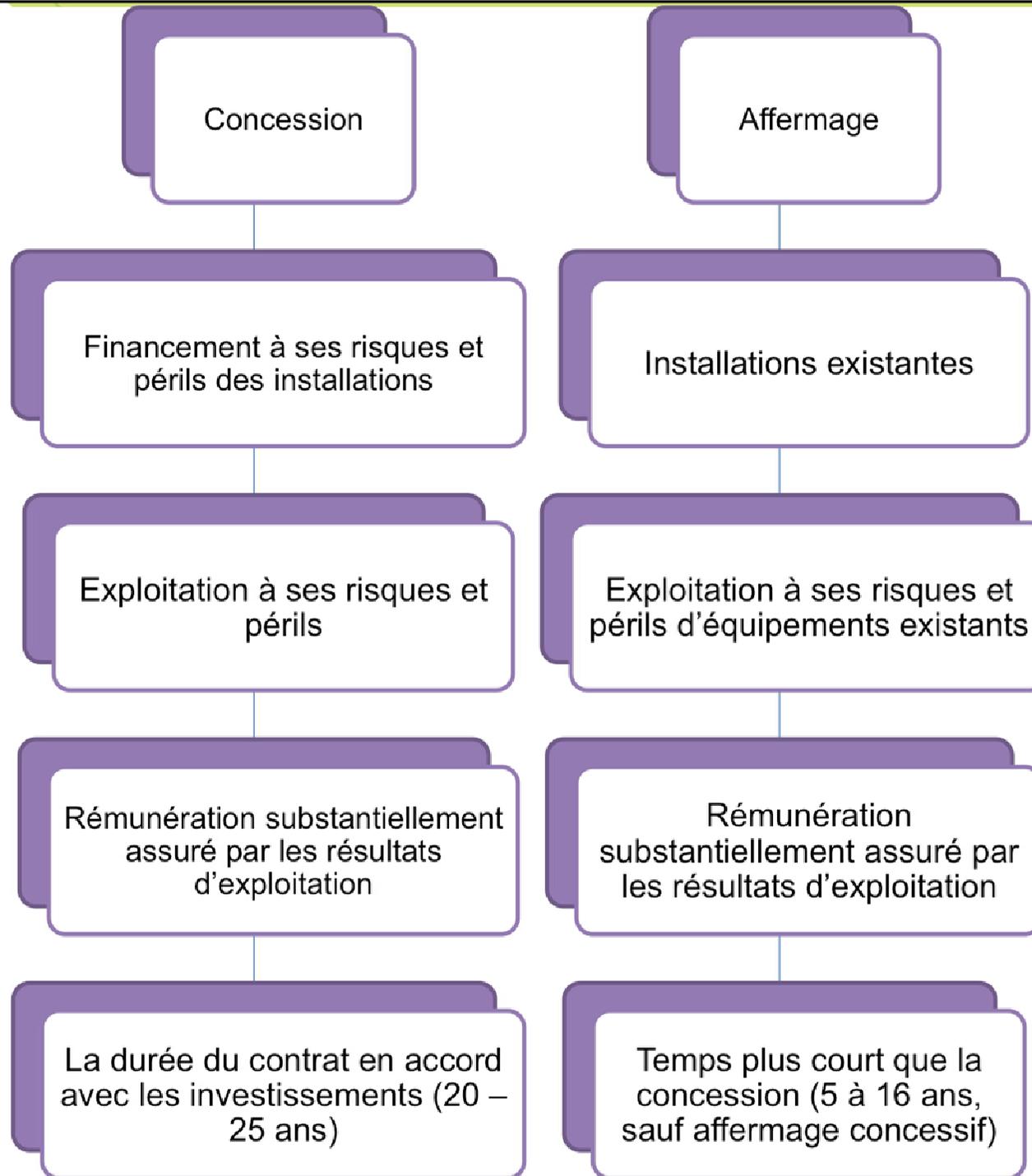
Conseil d'administration désigné par le conseil municipal (fixe le tarif)

Budget et comptabilité indépendante (2 sections : exploitation et investissements)

Le directeur de la régie est l'ordonnateur. Contrôle périodique de la collectivité

La collectivité est cliente du service au même titre que les autres usagers.

Gestion indirecte

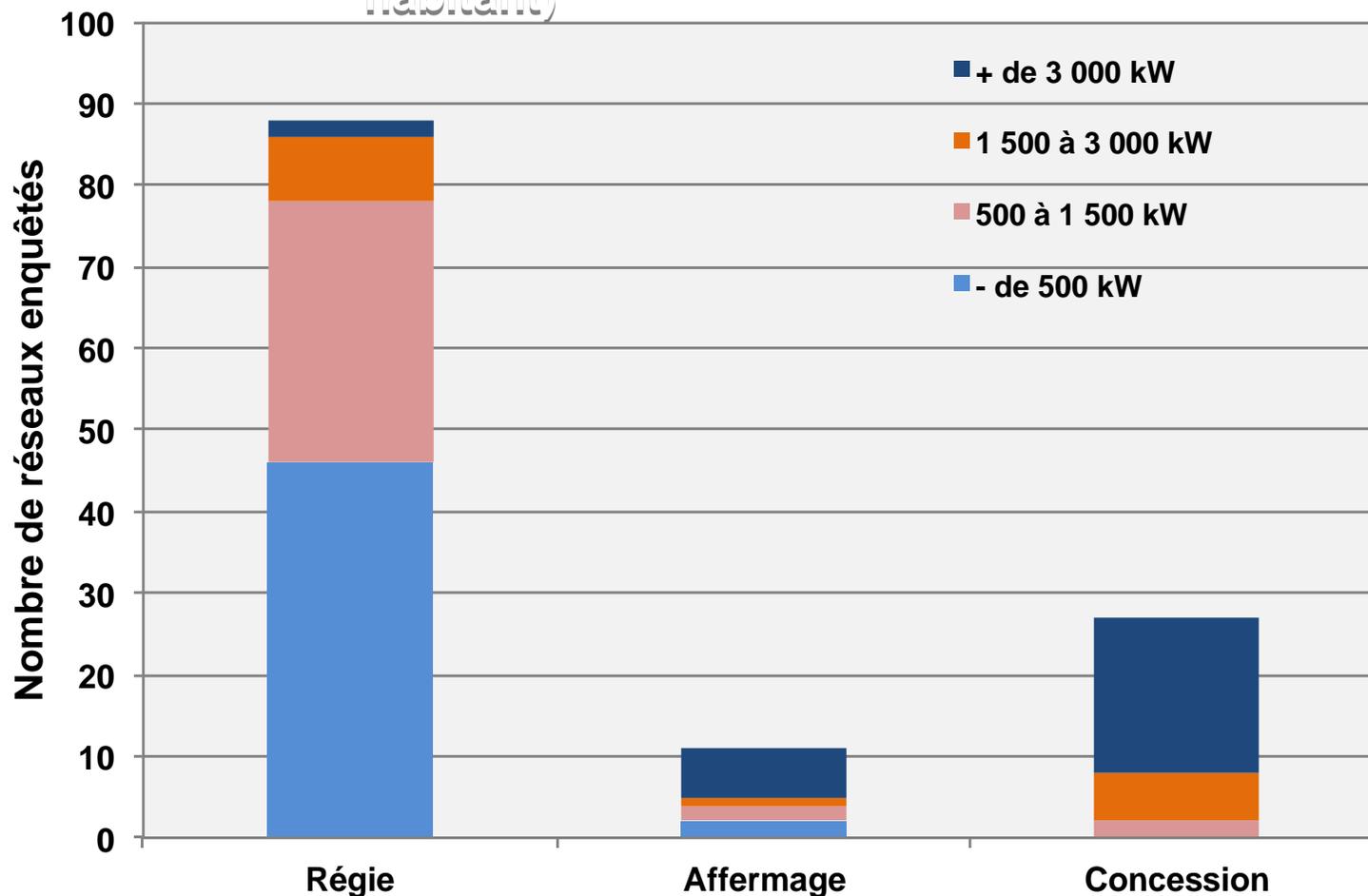




Etat des lieux du mode de gestion des 160 réseaux de chaleur bois

Faible intérêt économique pour le secteur privé en dessous de 2 MW (à partir de 2000

habitant)



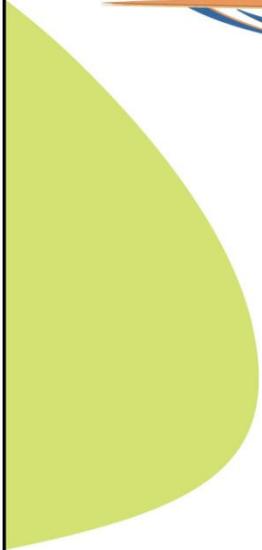


Maitrise des risques

		Gestion directe		Gestion déléguée	
		Sans marché d'exploitation	Sans marché d'exploitation	Affermage	Concession
Maîtrise de la conception		collectivité	collectivité	collectivité	concessionnaire
Maîtrise du financement	Obtention financements bancaires	collectivité	collectivité	collectivité	concessionnaire
	Obtention subventions	collectivité	collectivité	collectivité	partagé
Maîtrise de l'exploitation	Risque de déraccordement	collectivité	collectivité	fermier	concessionnaire
	Risque d'approvisionnement	collectivité	collectivité	fermier	concessionnaire
Maîtrise de la facturation	Impayés, révision des tarifs, facturation	collectivité	collectivité	fermier	concessionnaire
Mode de consultation		Pour les travaux et les études : Appel d'offres (AO) Ou Dialogue compétitif : art 33, 57 et s. CMB art 26, 67 et s. CMB		Loi Sapin (article 1411 et suivants du CGCT)	



Le montage financier et fiscal



Investissements et amortissements :

- ▶ instruction comptable et budgétaire M4 du 22 mars 2005 (dont durée d'amortissement)
- ▶ Cadences d'amortissement publié dans l'arrêté du 12 août 1991, à titre indicatif

Recettes

- ▶ Uniquement les recettes liées au service
- ▶ 2 termes : abonnement et consommations (R1 et R2)

Recette exceptionnelle

- ▶ Dérogations à l'article L 2224-2 du CGT
- ▶ Subvention d'investissements qui apparaît au budget de fonctionnement
- ▶ Ne doit pas compenser des déficits d'exploitation

Dépenses

- ▶ Charges de fonctionnement liées au service



Tous les ans, pour les régies

- **reconduction ou modification du Règlement du SPIC**
- **Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'année écoulée**
- **Approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant**



Pour les régies personnalisées

● Dans le champ de la TVA : vente de chaleur à des tiers. La collectivité est un tiers, comme les autres usagers.

● Au plan de l'investissement, récupération de la TVA par voie fiscale.

● Au plan des ventes de chaleur

● 5,5% sur le R2

● 5,5% sur le R1 si taux d'ENR&R > 50%



Pour les régies autonomes

● Dans le champ de la TVA (vente de chaleur à des tiers) et opérations non imposables (production domestique). Si moins de 20% des recettes sont assujetties à la TVA, les ventes aux tiers sont considérées comme annexes.

● Au plan de l'investissement :

 récupération de la TVA par voie fiscale sur la quote-part de l'investissement correspondant aux bâtiments qui n'appartiennent pas à la commune.

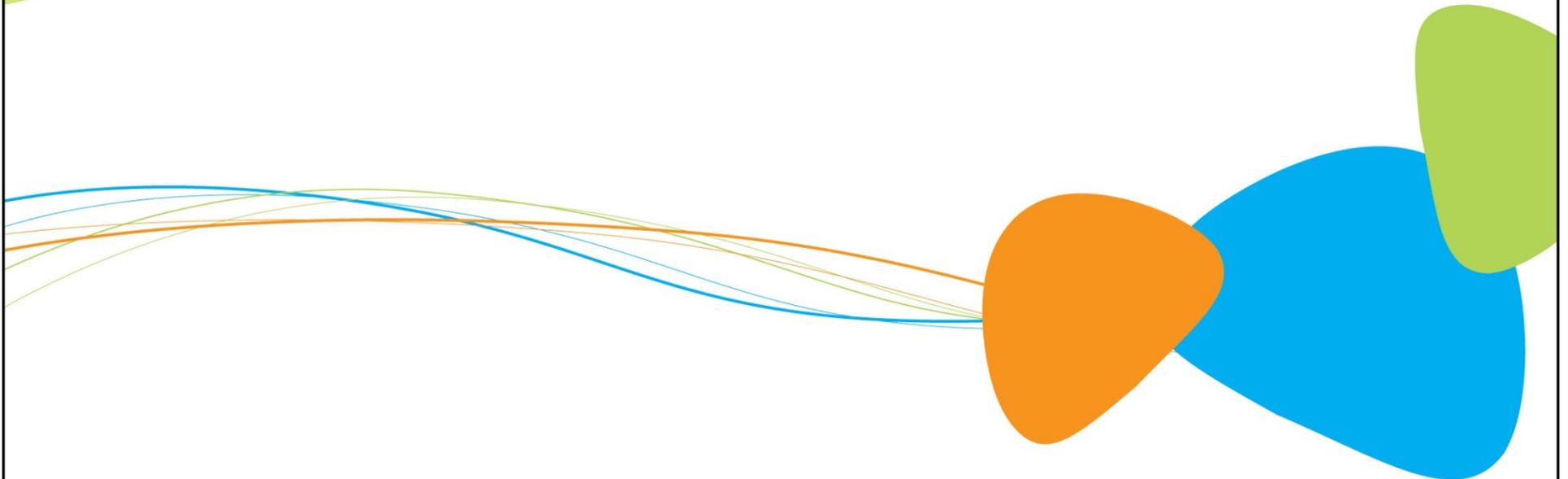
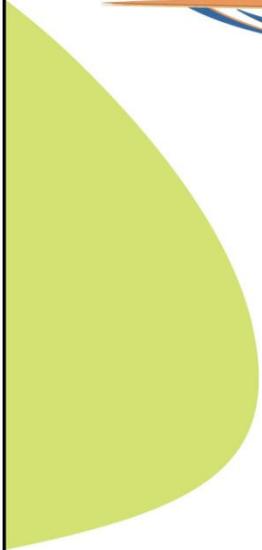
 Éligibilité au FCTVA sur la quote-part des dépenses des bâtiments communaux

 Si le seuil des recettes annexes de 20% est franchi, perte du FCTVA.

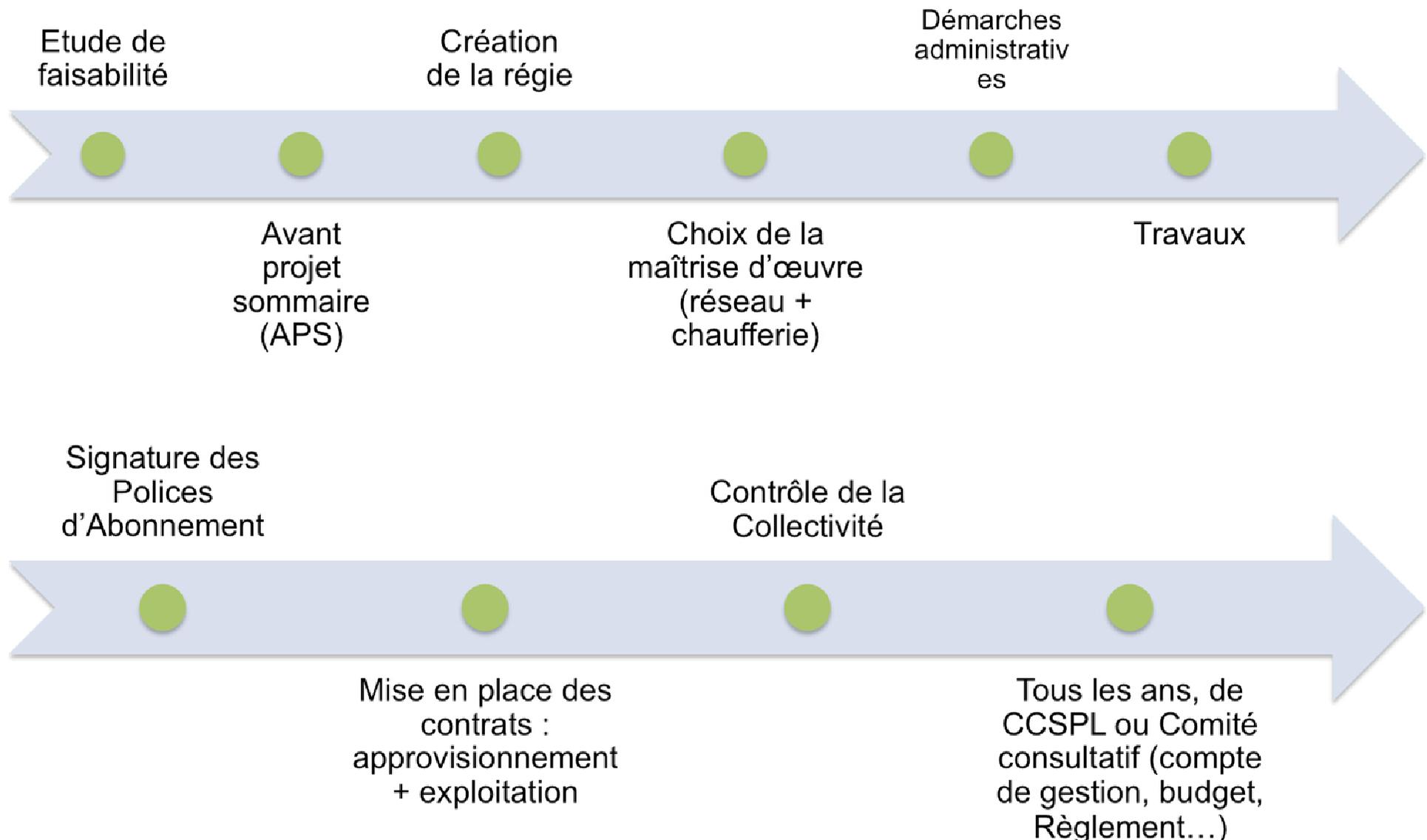
● Conclusion : **force est de reconnaître que la mixité des prestations est des investissements est source de complexité fiscale et que les communes qui décident de chauffer leurs bâtiments doivent mesurer toutes les conséquences attachées à la vente de chaleur à des tiers lorsque cette vente est annexe ; conséquences que les recettes supplémentaires qu'elle perçoit n'arrivent pas toujours à effacer**



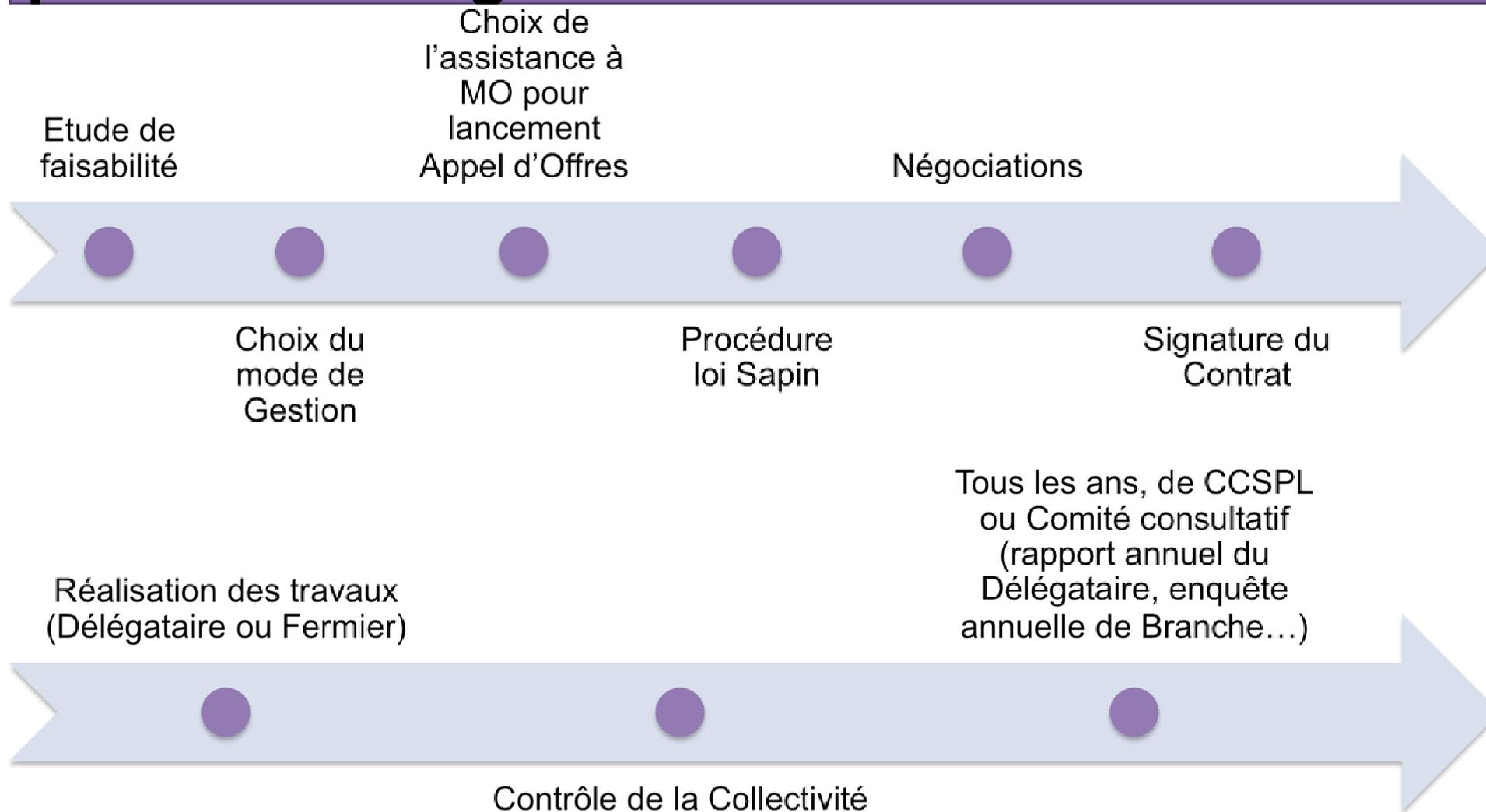
Le montage du projet



Planning de réalisation : entre 16 et 36 mois pour une régie

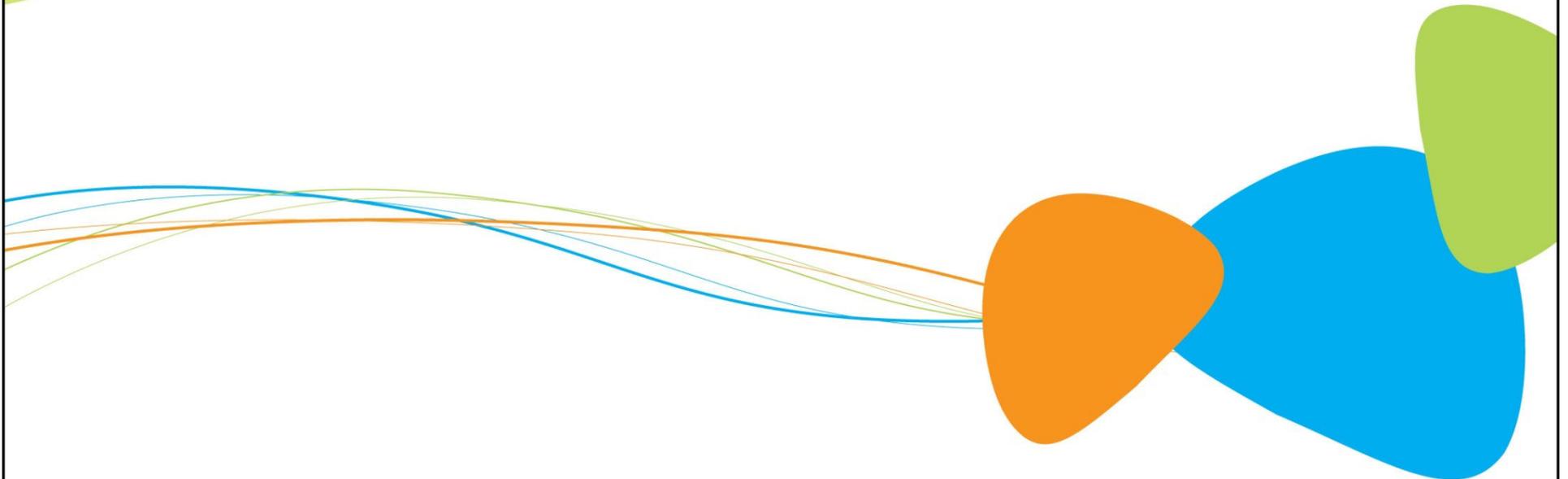
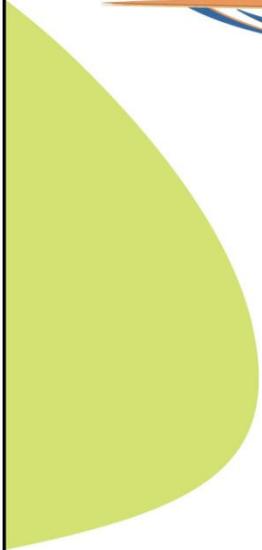


Planning de réalisation : entre 10 et 40 mois pour une Délégation de Service Public





Les difficultés rencontrées en phase montage de projet



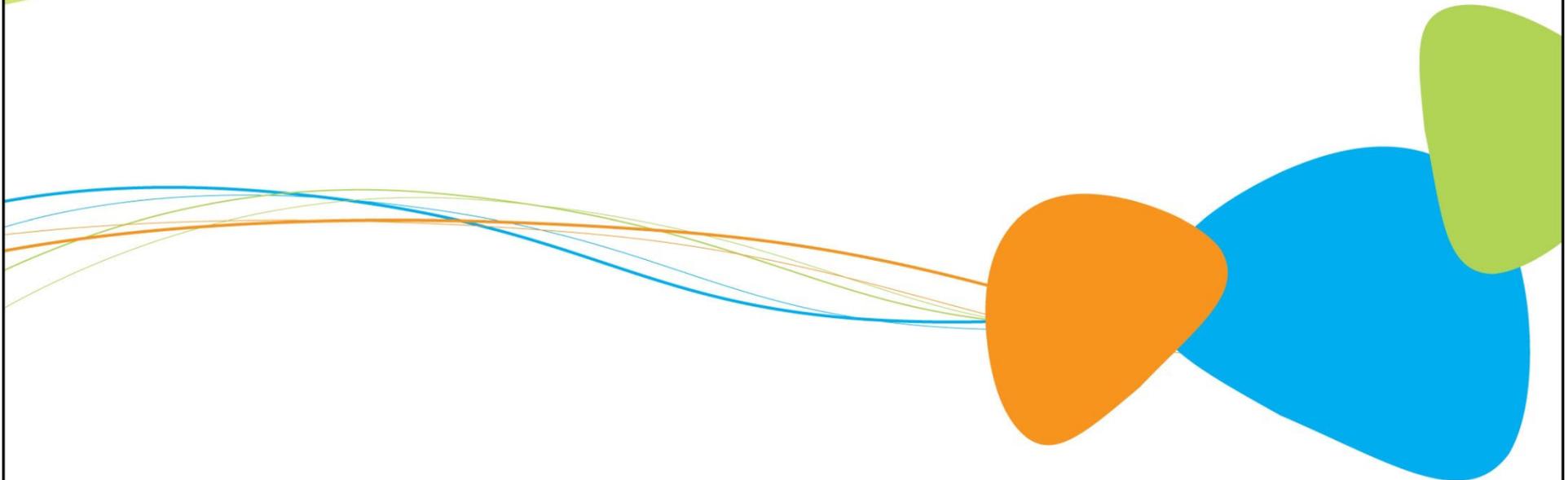
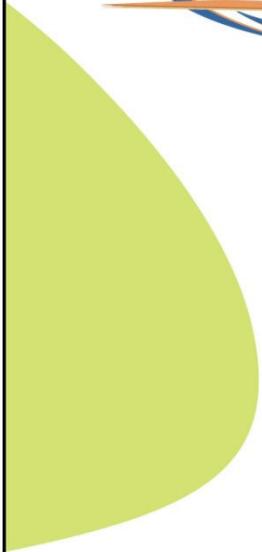


82 collectivités sur les 160 réseaux de l'enquête

- **Difficultés Techniques liées à la maîtrise d'œuvre et / ou à la réalisation des installations : 42 maîtres d'ouvrage**
- **Difficultés Juridiques : 21 maîtres d'ouvrage**
Manque de conseil sur les montages juridiques (notamment de la part des bureaux d'études parfois que technique).
Etablissement des contrats de vente d'énergie difficile (formules de révisions...)
- **Difficultés Réglementaires : 14 maîtres d'ouvrage**
Dossiers d'autorisation d'exploiter ou aux dossiers de déclaration des ICPE.
- **Difficultés Économiques : 29 maîtres d'ouvrage**
Equilibre économique difficile à atteindre notamment à cause de surcoûts (surdimensionnement pour quelques projets).
- **Difficultés Financières : Citées 32 maîtres d'ouvrage**
Niveau des intérêts d'emprunts lors de la contractualisation des prêts. Le montage des dossiers et la durée d'instruction des demandes de subventions sont également pointés par de nombreuses collectivités.
- **Fiscales : 9 maîtres d'ouvrage (mal informés sur les questions de TVA récupérable).**



**En conclusion, les
atouts d'un réseau de
chaleur**





Les atouts des réseaux de chaleur

1. De part la mutualisation des moyens de production, possibilité de valoriser à grande échelle des énergies inexploitablees par les autres modes de chauffage,
2. Meilleure efficacité des systèmes de production de chaleur (matériels performants, cogénération avec un haut rendement en énergie primaire),
3. Niveaux d'émissions de polluants nettement inférieurs et contrôlés,
4. Bilan gaz à effet de serre en faveur des réseaux de chaleur (moyenne nationale inférieure à une solution gaz condensation)
5. Sécurité d'approvisionnement
6. Valorisation de ressources locales,
7. Stabilité du prix,
8. Nombreuses possibilités d'évolutions du mix énergétique,
9. Développement de l'emploi local avec des tailles de projets qui permettent de pérenniser le développement d'une filière.



Merci de votre attention.

Pour en savoir plus :

**Un nouveau Guide
AMORCE !**



Sur le site internet d'Amorce : www.amorce.asso.fr

La nécessité de limiter notre dépendance aux énergies non renouvelables et de réduire nos émissions de gaz à effet de serre suscite depuis quelques années un regain d'intérêt très important pour les réseaux de chaleur.

Vecteur efficace de valorisation de chaleur renouvelable et de chaleur récupérée, cet outil est devenu incontournable dans nos politiques énergie-climat. Au-delà des aspects environnementaux, sa capacité à utiliser des ressources énergétiques locales et diversifiées est de plus propice au développement économique et à la lutte contre la précarité énergétique.

Face à ces enjeux, comment développer efficacement les réseaux de chaleur ? Sont-ils adaptés pour des bâtiments à basse consommation ou des écoquartiers ? Faut-il imposer le raccordement de certains consommateurs ? Comment prendre en compte l'intérêt des abonnés et des usagers ?

Forte de 25 ans d'expérience sur le sujet, AMORCE apporte dans ce guide les réponses aux nombreuses questions qui se posent dans les collectivités pour intégrer les réseaux de chaleur dans les politiques énergie-climat locale, dans l'intérêt des territoires.